Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 069-266910256-20261005-20261005-AR

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

N° 2026-10-05

Objet : Délégation de fonctions et de signature à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée

Monsieur le Président du CCAS de Vaulx-en-Velin

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu les articles R. 123-16 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS et de la Vice-présidente déléguée ;

Considérant que Madame Houria LAGOUNE exerce les fonctions de Vice-présidente du CCAS à compter du 30 avril 2026 et que dans un souci d'une bonne administration locale, il convient de lui donner délégation de fonctions et de signature dans une série de domaines relevant de la gestion du CCAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Houria LAGOUNE en sa qualité de Vice-présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs et formation, avant autorisation, des demandes en délivrance ;
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Pour la gestion des personnels relativement aux actes concernant l'affectation des agents, les courriers et convocations, les arrêtés, les courriers de réponse, les soldes de tous comptes, les attestations employeurs, les certificats de travail, les bordereaux d'envoi de documents administratifs, les congés et RTT, la délivrance des ordres de missions et les autorisations de déplacement.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 069-266910256-20261005-20261005-AR

ARTICLE 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Houria LAGOUNE, la délégation de fonctions et de signature est exercée par Madame Nadyah ABDEL SALAM en sa qualité de Vice-présidente déléguée.

ARTICLE 4 : La présente délégation est effective à compter de sa notification aux intéressées et jusqu'au terme de l'exercice des fonctions de la Vice-présidente ou de la Vice-présidente déléguée.

ARTICLE 5 : Les actes pris par la Vice-présidente ou la Vice-présidente déléguée dans les matières déléguées porteront respectivement mention *« Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente »* ou *« Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente déléguée »*.

Article 6 : L'arrêté municipal portant délégation à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée en date du 30 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : La directrice du CCAS est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 5 octobre 2026

Le Président du CCAS

Abdelkader LAHMAR



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : .....

Et publication ou notification
Du : .....